

"2W1"

Société civile immobilière au capital de 2.000 euros
Siège social : 10, rue Preschez 92210 Saint Cloud
809 428 097 RCS NANTERRE

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 janvier 2020**

**L'an deux mille vingt
Le 18 janvier 2020**

Les associés de la Société civile immobilière dénommée « 2W1 » se sont réunis à l'adresse du siège social, en assemblée extraordinaire, sur convocation des gérants, Monsieur François VAUDAY et Madame Béatrice VAUDAY, née VERGER.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François VAUDAY et Madame Béatrice VAUDAY, née VERGER, gérants et associés de la société.

Sont présents :

- Madame Béatrice VERGER, épouse VAUDAY, titulaire de 900 parts, numérotées de 1 à 900,
- Monsieur François VAUDAY, titulaire de 900 parts, numérotées de 901 à 1800,
- Monsieur Thomas VAUDAY, titulaire de 100 parts, numérotées de 1801 à 1900,
- Monsieur Lucas VAUDAY titulaire de 100 parts, numérotées de 1901 à 2000.

Tous les associés sont présents, totalisant ainsi **2.000 parts**, soit **100% du capital social**.

Par suite, les présidents déclarent que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les présidents rappellent que l'ordre du jour est le suivant :

- Prendre acte du projet de donation à consentir par Monsieur François VAUDAY et Madame Béatrice VAUDAY, née VERGER à leurs deux enfants, Monsieur Thomas VAUDAY et Monsieur Lucas VAUDAY, de la nue-propiété des parts qu'ils détiennent dans la société suivant acte authentique à recevoir par Maître Raoul le FOYER de COSTIL, Notaire à PARIS.
- Modification corrélative de l'article 7 « Capital social » des statuts ;
- Pouvoir pour accomplir les formalités.

Diverses observations sont échangées entre les associés ; puis, personne ne demandant plus la parole, les présidents ouvrent le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :



LV

TV

FV



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée prend acte de la donation que projettent de consentir Monsieur François VAUDAY et Madame Béatrice VAUDAY, née VERGER portant sur :

1/ Par Monsieur François VAUDAY

- 450 parts en nue-propiété numérotées de 901 à 1350 au profit de Monsieur Thomas VAUDAY,
- 450 parts en nue-propiété numérotées de 1351 à 1800 au profit de Monsieur Lucas VAUDAY,

2/ Par Madame Béatrice VAUDAY

- 450 parts en nue-propiété numérotées de 1 à 450 au profit de Monsieur Thomas VAUDAY,
- 450 parts en nue-propiété numérotées de 451 à 900 au profit de Monsieur Lucas VAUDAY

Suivant acte authentique à recevoir par Raoul le FOYER de COSTIL, Notaire à PARIS.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital social après donation, les associés décident de modifier l'article 7 « **Capital social** » des statuts, comme suit :

L'ancien article ainsi libellé :

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2.000,00 euros.

Il est divisé en deux mille (2000) parts de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 2000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

1/ Madame Béatrice VERGER, épouse VAUDAY, à concurrence de neuf cents parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 1 à 900,

Ci 900 parts

2/ Monsieur François VAUDAY, à concurrence de neuf cents parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 901 à 1800,

Ci 900 parts

3/ Monsieur Thomas VAUDAY, à concurrence de cent parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 1801 à 1900,

Ci 100 parts

4/ Monsieur Lucas VAUDAY, à concurrence de cent parts correspondant à des apports en numéraire, numérotées de 1901 à 2000,

Ci 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci 2.000 parts

LV TV FV 

Sera désormais rédigé de la façon suivante :

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux mille (2.000,00 €) et est divisé en deux mille (2000) parts de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 2000, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

	<i>Pleine propriété</i>	<i>Nue- propriété</i>	<i>Usufruit</i>	<i>Total</i>
Madame Béatrice VAUDAY L'usufruit de 900 parts numérotées de 1 à 900			900	
Monsieur François VAUDAY, l'usufruit de 900 parts numérotées de 901 à 1800			900	
Monsieur Thomas VAUDAY, la pleine propriété de 100 parts numérotées de 1801 à 1900 et la nue-propriété de 900 parts numérotées de 1 à 450 et de 901 à 1350	100	900		
Monsieur Lucas VAUDAY, la pleine propriété de 100 parts numérotées de 1901 à 2000 et la nue-propriété de 900 parts numérotées de 451 à 900 et de 1351 à 1800	100	900		
TOTAL	200 parts	1800 parts	1800 parts	2000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs aux gérants, à leur délégataire ou à leur mandataire, et plus généralement à tout porteur d'un original ou d'une copie des présentes, pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les présidents et tous les associés présents ou représentés.

